

Marilène Vuille (HETS&S, Lausanne)

**Santé des migrant·e·s âgé·e·s :  
entre carcans juridiques et  
bricolages familiaux**

Colloque AMADES «Santé et mobilités au Nord et  
au Sud : Circulations des acteurs, évolutions des  
pratiques», Toulouse – 17.09.09

# Données issues de la recherche :

- **Regroupement familial des ascendants et travail social** (FNSRS, 2006-2008)
- *Requérant principal* : Claudio Bolzman (Haute école de travail social, Genève)
- *Corequérante* : Elisabeth Hirsch Durrett (Haute école de travail social et de la santé, Lausanne)
- *Autres membres de l'équipe* :
  - Simon Anderfuhren (HETS, Genève)
  - Monique Jäggi (Pro Senectute, Genève)
  - Marilène Vuille (HETS&S, Lausanne)

# Matériau et méthodes

- Examen des dispositions du droit (droit sur les étrangers / sur les assurances sociales)  
Analyse des décisions des Tribunaux administratifs suite à des recours présentés par des familles déboutées (64)
- Analyse secondaire des statistiques
- Entretiens semi-directifs auprès de professionnels de services sociaux (pour personnes âgées / pour personnes immigrées) (48)  
Entretiens semi-directifs auprès de familles en situation de regroupement familial d'ascendant·e (24)

# Parmi les 24 familles rencontrées

- 13 cas Bonne santé du (des) parent(s) au moment du regroupement familial
- 8 cas Dégradation de l'état de santé = cause du regroupement familial
- 1 cas RFA motivé par des problèmes de santé modérés et autres considérations
- 2 cas Personnes âgées en séjour de longue date en Suisse - dégradation de l'état de santé = motif de régularisation



# Lorsque la santé est en jeu...

- ...le regroupement familial apparaît comme une option favorable
- ...néanmoins non exempte de risques
  - – qu'il soit réalisé irrégulièrement
  - – ou même légalement



# Le RFA au plan juridique

- Non prévu par le régime ordinaire du droit sur les étrangers (Loi fédérale sur les étrangers, LEtr)
- Non prévu par le régime spécifique aux réfugiés (Loi fédérale sur l'asile, LAasi)
- Prévu seulement par l'Accord sur la Libre Circulation des Personnes (ALCP) conclu par la Suisse avec les Etats de l'UE/AELE



## Autres voies juridiques

- Le permis de rentier (Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, OASA – article 25)
- Le «permis humanitaire» («cas individuels d'une extrême gravité») (OASA – article 31)

# Le RFA non documenté



- Assurance maladie obligatoire (LAMal)
- Accès aux soins remboursés par la couverture de base
- Cotisations mensuelles à l'assurance très élevées
- Possibilité d'obtenir des subsides (aides aux cotisations)
- Hébergement impossible





## Le RFA légal

- Permis de séjour pas toujours garanti
- Assurance maladie obligatoire (LAMal)
- Limitations d'accès aux prestations sociales dues à l'engagement financier des enfants
- Hébergement rarement possible

# Contexte général



- Politiques d'accès au territoire des pays européens («occidentaux») toujours plus restrictives
- Présence étrangère construite comme problématique aussi par rapport à la santé et à ses coûts
- Maintien d'une «biolégitimité» à défaut de droits politiques  
[Réf. D. Fassin]